

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°09-2024-012

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2024

# Sommaire

09-2024-01-31-00003 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales - arrondissement de Pamiers (7 pages)

Page 3

## **09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES / SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES**

09-2024-01-30-00002 - Arrêté préfectoral du 30 janvier 2024 portant approbation du document d'orientation du Système de Gestion de la Sécurité de l'ESF des Monts d'Olmes (2 pages)

Page 10

## **09 PREFECTURE - DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL / CELLULE ENVIRONNEMENT**

09-2024-02-02-00001 - Arrêté préfectoral portant mise en demeure de la société TARMM de régulariser la situation administrative de sa fonderie de métaux légers implantée 3 zone industrielle de Bonzom sur la commune de Mazères (09270) (3 pages)

Page 12

09-2024-02-02-00002 - Arrêté préfectoral relatif aux opérations de domanialité de la Route Nationale 20 (RN 20) dans le département de l'Ariège suite à la réalisation de la déviation des Cabannes portant délimitation du domaine public sur la commune de Les Cabannes (3 pages)

Page 15

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L' EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS-DIRECTION / DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L' EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS - DIRECTION**

09-2024-01-31-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - NICOLAS LE JARDINIER (2 pages)

Page 18

09-2024-01-18-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne HARBIOUI Aymane (2 pages)

Page 20



Pamiers, le 31 janvier 2024

Arrêté préfectoral portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Pamiers

Le préfet de l'Ariège

Vu le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu le décret du président de la République du 13 juillet 2023, nommant Monsieur Simon BERTOUX en qualité de préfet de l'Ariège ;

Vu le décret du 4 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Baptiste MORINAUD, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MORINAUD, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers ;

Vu les propositions des maires des communes de l'arrondissement de Pamiers ;

Vu les ordonnances de désignation des représentants par le président du tribunal judiciaire de Foix ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans après le renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de Pamiers :

#### A R R Ê T E

Article 1 :

Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés ci-après.

Article 2 :

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 :

Le sous-préfet de Pamiers et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet

signé : Jean-Baptiste MORINAUD

ANNEXE I A L'ARRETE PREFECTORAL DU 31 JANVIER 2024  
COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS  
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L19 VII

| Communes de moins ou plus de 1000 habitants avec une liste |                 |  |  |   |
|--|-----------------|--|--|---|
| COMMUNE  | CANTON          | Conseillers municipaux   | Délégués de l'administration   | Délégués du Tribunal judiciaire                                     |
| AIGUES-VIVES   | MIREPOIX        | M. Aurélien HERVAS<br>Suppléante : Mme Séverine AUTHIER                    | Mme Marie-Pierre PINTO<br>Suppléant : M. Jean-Pierre WIDMANN             | M. Charles JOUX<br>Suppléante : Mme Isabelle BARTHOUX ép. ANTINI    |
| AIGUILLON (L')   | PAYS D'OLMES    | Mme Hélène MACHADO<br>Suppléant : M. Alain DUCHESNE                        | M. Gérard DANJOU<br>Suppléante : Mme Eleonora GALY                       | M. Antoine CONSTANTINO<br>Suppléant : M. Fabrice LAPORTE            |
| ARVIGNA  | PAMIER 2        | M. Julien GIRET<br>Suppléant : M. Mickaël CAPPELLA                         | M. Louis LATRILLE<br>Suppléant : M. Serge ROUBICHOU                      | Mme Mélanie ZERVOS<br>Suppléant : M. Daniel JEANDOT                 |
| BASTIDE DE BOUSIGNAC (LA)                                  | MIREPOIX        | M. Maxime RAZAT<br>Suppléant : M. Julien ROMAN                             | Mme Karine ROUBY<br>Suppléante : Mme Caroline BOUILLEAU                  | M. Vincent QUEROL<br>Suppléant : M. Ludovic DEDIEU                  |
| BASTIDE DE LORDAT (LA)                                     | PORTES D'ARIEGE | Mme Régine DENAT<br>Suppléant : M. Emilien CONCHESO                        | M. Gérard CAPELLA<br>Suppléant : M. Gabin MARION                         | M. Christophe FERREIRA<br>Suppléant : M. Christophe LASSALLE        |
| BASTIDE SUR L'HERS (LA)                                    | MIREPOIX        | Mme Nicoleta ALEXOAEI NICULAI<br>Suppléante : Mme Camille BARBE            | M. Alain BARBA<br>Suppléant : M. Patrick CABANAT                         | Mme Aurélie TOLOSA<br>Suppléant : M. Clément GROS                   |
| BELESTA  | PAYS D'OLMES    | M. Bernard TISSEYRE<br>Suppléant : M. Alain TORRECILLAS                    | M. Bernard ORTUNO<br>Suppléante :<br>Mme Germaine CARPENTIER             | Mme Charlème RAMOS<br>Suppléant : M. Marc MESPLIE                   |
| BELLOC   | MIREPOIX        | M. Pascal ROULIN<br>Suppléant : M. Florent ALARD                           | Mme Delphine SFEIR<br>Suppléant : M. Jérôme HILAIRE                      | M. Mehdi MEDJADBA<br>Suppléant : M. Anthony PIED                    |
| BENAGUES   | PAMIER 1        | M. Serge GARCIA<br>Suppléant : M. Christophe BAUZOU                        | Mme Sylviane MARCHAND<br>Suppléant : M. Francis ESTOUP                   | Mme Elisabeth COSTEDOAT<br>Suppléante : Mme Samantha SIGNOLES       |
| BENAIX   | PAYS D'OLMES    | Mme Kelly ROBIN ép. JADAO DE AZEVEDO<br>Suppléante : Mme Laëtitia FENECH   | M. Philippe COURSET<br>Suppléant : M. Claude CAMPEDEL                    | M. Noël VERDIER<br>Suppléante : Mme Audrey MOLINA ép. CLANET        |
| BESSET   | MIREPOIX        | Mme Nathalie CASANOVAS<br>Suppléante : Mme Sylvie LE PARC                  | Mme Martine ROUCHE<br>Suppléant : M. Jean-Claude MATIGNON                | M. Bernard CARAYOL<br>Suppléante : Mme Claudine PUJOL               |
| BEZAC  | PAMIER 1        | M. Jean-Pierre DUPLAN<br>Suppléante :<br>Mme Marie Annie BORT ép. MILHORAT | Mme Séverine CIRYCI<br>Suppléant : M. Didier COMMENAY                    | M. Kévin SERRES<br>Suppléante : Mme Florence ROGALLE ép. DEBAT      |
| BONNAC   | PORTES D'ARIEGE | Mme Laëtitia GAFFET<br>Suppléant : M. Joseph RESPAUD                       | M. Daniel GALY<br>Suppléant : M. Sylvain ROCERAY                         | Mme Hélène LAFFONT<br>Suppléant : M. Philippe AGUILLON              |
| BRIE   | PORTES D'ARIEGE | M. Lilian MIROUZE<br>Suppléante : Mme Céline DUPUY                         | Mme Violaine CARON JARLAN<br>Suppléante : Mme Agnès GARDES               | Mme Isabelle BOUVRY<br>Suppléant : M. Christian BRETAUDEAU          |
| CAMON  | MIREPOIX        | M. Claude DUMONS<br>Suppléant : M. Michel LEDANSEUR                        | Mme Cindy MERLOS<br>Suppléante : Mme Marion ABENIA                       | Mme Martine SERNIN<br>Suppléant : M. René LAFFARGUE                 |
| CANTE  | PORTES D'ARIEGE | M. Jean-Jacques GIMENO<br>Suppléant : M. Sébastien CATHALA                 | Mme Françoise DOUMENQ-GAYCHET ép. EYCHENNE<br>Suppléant : M. Hubert MOLL | M. Benoit GAYRAUD<br>Suppléant : M. Christian TROY                  |
| CARLA DE ROQUEFORT   | PAYS D'OLMES    | M. Alain MARECHAL<br>Suppléante : Mme Annick ROCHE                         | M. Bernard ROCHE<br>Suppléant : M. Pascal SAUZET                         | Mme Dominique ANGLADE ép. TOLOSA<br>Suppléant : M. Patrice MOINGEON |
| CARLARET (LE)  | PAMIER 2        | M. Gilbert BONS<br>Suppléant : M. Jean-Michel GUILLOT                      | M. Guy BOUCHE<br>Suppléant : M. Jean-Pierre PATAU                        | Mme Arlette BONS ép. DA FURRIELA<br>Suppléant : M. Maurice ROUJA    |
| CAZALS DES BAYLES  | MIREPOIX        | Mme Pascale VERDIER<br>Suppléante : Mme Alison WYLIE                       | Mme Patricia GIMENEZ<br>Suppléante : Mme Françoise VERGEZ                | Mme Séraphine GRELIER<br>Suppléant : M. Yaël DOUET                  |
| COUTENS  | MIREPOIX        | M. Alain AMOUROUX<br>Suppléante : Mme Nadège FREMON                        | Mme Marie TREMEGE<br>Suppléante : Mme Fleur SOULES                       | M. Ludovic TREMEGE<br>Suppléante : Mme Thérèse ROLANDO              |

ANNEXE I A L'ARRETE PREFECTORAL DU 31 JANVIER 2024  
COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS  
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L19 VII

| COMMUNE             | CANTON          | Conseillers municipaux                                       | Délégués de l'administration   | Délégués du Tribunal judiciaire                                  |
|---------------------|-----------------|--|--|--|
| DREUILHE            | PAYS D'OLMES    | Mme Josiane CASSAGNAUD<br>Suppléant : M. Gaston SOLA         | Mme Françoise SOARES<br>Suppléant : M. Yves LASSALE                              | M. Lionel AUSSERES<br>Suppléant : M. Cédric DARDIER              |
| DUN                 | MIREPOIX        | M. Sébastien HARAUT<br>Suppléant : M. Alexis VARUTTI         | M. Paul GOS<br>Suppléante : Mme Sonia PERSCHKE                                   | Mme Michelle VIEU<br>Suppléant : M. Jean-Claude DURAND           |
| ESCLAGNE            | MIREPOIX        | M. Patrick VERGNES<br>Suppléante : Mme Solange LINARI        | Mme Myriam SARDA ép. GUERIN<br>Suppléant : M. Maurice FRANSQUET                  | Mme Pascale LEGENDRE<br>Suppléant : M. Jean-Raymond BOUSSAC      |
| ESCOSSE             | PAMIER 1        | M. Bruno DE MARTIN DE VIVIES<br>Suppléant : M. Lionel GALY   | Mme Jacqueline SOULIE ép. MARTY<br>Suppléante :<br>Mme Joëlle TAPIE ép. BARRIERE | M. Thierry FERRAFIAT<br>Suppléant : M. Jacques LOZE              |
| ESPLAS              | PORTES D'ARIEGE | Mme Marie LOZE<br>Suppléant : M. Didier MIROUZE              | M. Didier DURE<br>Suppléante : Mme Séverine BRETOU                               | Mme Anne-Sophie PRADEL<br>Suppléant : M. Philippe MAURY          |
| FOUGAX ET BARRINEUF | PAYS D'OLMES    | Mme Christine DEFOIS<br>Suppléant : M. Renaud BARRIERE       | Mme Evelyne TRANI<br>Suppléante : Mme Ginette GALLINA                            | M. Julien SANTOUIL<br>Suppléante : Mme Christiane FABREGA        |
| FREYCHENET          | PAYS D'OLMES    | M. Jean-Pierre LACAZE<br>Suppléant : Mme Josette MAURY       | M. Gaëtan BORG<br>Suppléant : Mme Colette SERVANT                                | Mme Myriam GARCIA<br>Suppléant : M. Alain LECLERC                |
| GAUDIES             | PORTES D'ARIEGE | M. Jean-Sylvain GAÏSSET<br>Suppléante : Mme Sabine LANGLAIS  | M. David JAN<br>Suppléant : M. Alain BASCANS                                     | M. Bernard CALMONT<br>Suppléante : Mme Caroline MARTIN           |
| ILHAT               | PAYS D'OLMES    | M. Philippe SOULA<br>Suppléant : M. Yannick DELPECH          | Mme Stéphanie BOURDIN<br>Suppléante : Mme Anne-Marie NAUDI                       | Mme Alice SANCHEZ-HURTEL<br>Suppléant : M. Mael RAYNAUD          |
| ISSARDS (LES)       | PAMIER 2        | M. Laurent EYCHENNE<br>Suppléante : Mme Sandra BONAVIA       | Mme Yvette LANZANOVA ép. BARON<br>Suppléante :<br>Mme Bettina BRAUN ép. MARIE    | Mme Angéline GAGNON<br>Suppléant : M. Roland CAHUC               |
| JUSTINIAC           | PORTES D'ARIEGE | M. Sébastien DELAURIES<br>Suppléant : M. Jean-Michel ECHENNE | M. Pierre SAWDAS<br>Suppléant : M. Mickaël BAGES                                 | Mme Elodie VIGNOLES<br>Suppléant : M. Sébastien VALLES           |
| LABATUT             | PORTES D'ARIEGE | M. Denis LEMOINE<br>Suppléant : M. Bernard DENOS             | Mme Danielle MERIC ép. CRESPI<br>Suppléante : Mme Julie MARTIN ép. HILLARTIN     | Mme Nadine TRIMAGLIO<br>Suppléant : M. Jean-Paul CHILON          |
| LAGARDE             | MIREPOIX        | M. Laurent CHAUBET<br>Suppléant : M. Sébastien BOULBES       | M. Gérard GALY<br>Suppléant : M. Avelino GONZAGA                                 | Mme Barbara PRIOR<br>Suppléant : M. Cédric COMBES                |
| LAPENNE             | MIREPOIX        | M. Stéphane HERISSON<br>Suppléant : M. Patrick RAZOU         | M. Nicolas VIEU<br>Suppléant : M. Didier DIROUX                                  | M. Cédric MAUGARD<br>Suppléante : Mme Céline PALMADE             |
| LERAN               | MIREPOIX        | M. Philippe VAGAGGINI<br>Suppléant : M. François LEPOUTRE    | M. Christian BETH<br>Suppléant : M. Bernard CALCET                               | M. Henri BARROU<br>Suppléant : M. Jean-Luc TAILLEFER             |
| LESCOUSSE           | PAMIER 1        | M. Serge ADELLACH<br>Suppléante : Mme Martine FABRE          | M. Philippe EGUET<br>Suppléante : Mme Sandrine DEJEAN                            | M. Alain LACOSTE<br>Suppléant : M. Sylvian RACLOT                |
| LESPARROU           | PAYS D'OLMES    | Mme Marie-Rose BASTIE<br>Suppléante : Mme Marylaine AZEMA    | M. Alain MORANTE<br>Suppléante : Mme Joséfa CANO ép. RICHO                       | Mme Evelyne LESIGNE ép. SICRE<br>Suppléante : Mme Sylvie MENOULT |
| LEYCHERT            | PAYS D'OLMES    | M. Etienne DA CRUZ<br>Suppléant : M. Manuel DA CRUZ          | M. Olivier AMANS<br>Suppléant : M. Philippe STANIC                               | Mme Constance GANDOIS<br>Suppléant : M. Frédéric MAURY           |
| LIEURAC             | PAYS D'OLMES    | M. Frédéric BOUNIN<br>Suppléante : Mme Stéphanie DUMOUTET    | M. Joseph PHILIPPE<br>Suppléante : Mme Geneviève MIONI                           | M. Olivier BRIGNOL<br>Suppléante : Mme Elisabeth MARBOEUF        |
| LIMBRASSAC          | MIREPOIX        | M. Laurent PECH<br>Suppléant : M. Olivier SAVY               | M. Hervé KARAGOSSIAN<br>Suppléante : Mme Elisabeth HENNECART                     | M. Christian TIGNOL<br>Suppléante : Mme Marie-Thérèse FONQUERNE  |
| LISSAC              | PORTES D'ARIEGE | Mme Nadine BARRAU<br>Suppléante : Mme Monique SENGENS        | Mme Raymonde ROOU ép. COURTHIEU<br>Suppléante : Mme Paulette DUPRE ép. PERES     | M. Cédric DETROIS<br>Suppléant : M. Pascal POL                   |

ANNEXE I A L'ARRETE PREFECTORAL DU 31 JANVIER 2024  
COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS  
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L19 VII

| COMMUNE                | CANTON          | Conseillers municipaux  | Délégués de l'administration   | Délégués du Tribunal judiciaire                                      |
|------------------------|-----------------|---|--|--|
| LUDIES                 | PAMIER 2        | M. Stéphane CALERO<br>Suppléante : Mme Cécile BARBAZA                       | Mme Emilie GRANIER-LAVERGNE<br>Suppléant : M. Bruno MASSCHELIER          | Mme Nathalie SIOZAC<br>Suppléante : Mme Myriam DESCOINS              |
| MADIERE                | PAMIER 1        | M. Guy LOZE<br>Suppléante : Mme Sylvie DUMALIN                              | M. Jean-Marc FRANCOIS<br>Suppléante : Mme Claudette LOPEZ                | Mme Eliane LOZE<br>Suppléant : M. Jean-Christophe PAZZOTTU           |
| MALEGOUDE              | MIREPOIX        | M. Gilles GEFFRE<br>Mme Sabine LOPEZ  | Mme Marie-Line FUCHSLOCK<br>Mme Marie-Ange DANJARD                       | M. Benoît ZANATTA<br>Suppléant : M. André GARCIA                     |
| MANSES                 | MIREPOIX        | Mme Joëlle BUKZIN<br>Suppléant : M. Philippe FERRAND                        | Mme Béatrice CARD<br>Suppléante : Mme Nicole FOUILLIS                    | Mme Catherine DAMIEN<br>Suppléants : M. Fabien HAURAT                |
| MAZERES                | PORTES D'ARIEGE | M. Christian ESTRADE<br>Suppléant : M. François GOURMANDIN                  | Mme Josiane ZANIN<br>Suppléant : M. Jacques PUJOL                        | Mme Marguerite EYCHENNE<br>Suppléant : M. Sébastien GUILLEMAT        |
| MONTAUT                | PORTES D'ARIEGE | Mme GIANESINI Bernadette<br>Suppléant : M. Eric MORANGE                     | M. Claude MONDIN<br>Suppléante : Mme Emilie PONT                         | Mme Céline GIANESINI<br>Suppléante : Mme Monique GAGNEUX             |
| MONTBEL                | MIREPOIX        | M. Bruno BALESTRA<br>Suppléant : M. Louis MARCUZZI                          | M. Joseph PERRAULT<br>Suppléant : M. Patrick TERRIS                      | Mme Sylvie RIVILLON<br>Suppléant : M. Gilbert VAN DER MEULEN         |
| MONTFERRIER            | PAYS D'OLMES    | M. Nicolas SAVARY<br>Suppléant : M. Jean-Paul TELLEZ                        | Mme Renée MUNOZ<br>Suppléant : M. Marc PEYRONNET                         | Mme Pascale BARONI<br>Suppléante : Mme Irène BERTIER                 |
| MONTSEGUR              | PAYS D'OLMES    | M. Charlie OLIVIER<br>Suppléante : Mme Camille ARGIRAKIS                    | Mme Maguy BRIOLE ép. GORY<br>Suppléante : Mme Mauricette COSTES ép. AUGE | M. Pierre BONNET<br>Suppléante : Mme Chantal AUDABRAM                |
| MOULIN-NEUF            | MIREPOIX        | M. Bernard CRAISSAT<br>Suppléante : Mme Natacha DAUGA                       | M. Francis COSTES<br>Suppléant : M. Jacques PERONI                       | Mme Yvonne BERTRAND<br>Suppléante : Mme Geneviève BARBARA            |
| NALZEN                 | PAYS D'OLMES    | M. Séverin MORENO<br>Suppléante : Mme Georgette BAROU                       | M. Salvador GRELLA<br>Suppléant : M. Maurice BRU                         | M. Jean-Paul DELTEIL<br>Suppléant : M. Jean LOPEZ                    |
| PEREILLE               | PAYS D'OLMES    | M. Pierre FERRAND<br>Suppléante : Mme Yvette ENGOULEVENT                    | M. Georges SANCHEZ<br>Suppléant : M. Gérard CLAUSTRES                    | M. Marc ROUSSEL<br>Suppléant : M. Renélien ENGOULEVENT               |
| PEYRAT (LE)            | MIREPOIX        | Mme Nadège TISSEYRE ép. DA SILVA<br>Suppléant : M. Yan MARCOS               | M. Jérôme FONTANEAU<br>Suppléant : M. Serge MICHAU                       | M. Gérard SARDA<br>Suppléante : Mme Vanessa COMBES                   |
| PRADETTES              | MIREPOIX        | M. Jorgen ERTNER<br>Suppléante : Mme Cécile COSSAIS                         | Mme Emilie BONNET<br>Suppléante : Mme Catherine COUCHOU-MEILLOT          | M. Marc BLAZY<br>Suppléante : Mme Gloria SOUM                        |
| PUJOLS (LES)           | PAMIER 2        | Mme Olivia LAVAIL<br>Suppléant : M. Christophe NOUGUIER                     | M. Jean FAURE<br>Suppléante : Mme Martine RIVALS                         | Mme Catherine DUGES ép. DOUMENC<br>Suppléante : Mme Karine ARTUSO    |
| RAISSAC                | PAYS D'OLMES    | M. Jacques HATO<br>Suppléante : Mme Nadia REBOUTH                           | M. Patrice LORENZATO<br>Suppléant : M. Pascal BALLON                     | M. Nicolas DOMINGUEZ<br>Suppléant : M. Eric LECLERC                  |
| REGAT                  | MIREPOIX        | Mme Nathalie TISSEYRE<br>Suppléant : M. Valéry DE BRUYNE                    | M. Philippe FRANCOIS<br>Suppléante : Mme Colette MORELL                  | M. Ludovic TISSEYRE<br>Suppléant : M. Pascal GINESTE                 |
| RIEUCROS               | MIREPOIX        | Mme Aurélie MARROUAT<br>Suppléante :<br>Mme Sandrine LEMAITRE ép. GARRIGUES | M. Sébastien ORTUNO<br>Suppléante : Mme Odette FONTA ép. FURGEAUD        | Mme Bernadette TREMEGE<br>Suppléant : M. Raymond LEOTARD             |
| ROQUEFIXADE            | PAYS D'OLMES    | Mme Eveline FATIER<br>Suppléant : M. Paul PERILHOU                          | M. Lilian CORMERAIS<br>Suppléante : Mme Françoise SABATIER               | Mme Laëtitia SICRE<br>Suppléante : Mme Liliane BICHON                |
| ROQUEFORT LES CASCADES | PAYS D'OLMES    | Mme Aurélie ANNE<br>Suppléante : Mme Marilyne GUIDOLIN                      | Mme Alexia TIRADO<br>Suppléant : M. Marcel NADAL                         | Mme Laëtitia COSTES<br>Suppléante : Mme Josette LABEUR ép. FRANCISCO |
| ROUMENGOUX             | MIREPOIX        | M. Guillaume CORBALAN<br>Suppléant : /                                      | Mme Claude FABRE (MONTANE)<br>Suppléant : /                              | Mme Claire LAGET<br>Suppléant : /                                    |

| COMMUNE                       | CANTON          | Conseillers municipaux   | Délégués de l'administration  | Délégués du Tribunal judiciaire  |
|-------------------------------|-----------------|--|---|--|
| SAINT AMADOU                  | PAMIERIS 2      | Mme Jocelyne PIQUEMAL<br>Suppléant : M. Patrick GUILLEMBET                           | M. Christian MEILLON<br>Suppléant : M. Christian EYCHENNE                   | Mme Josiane MATHE ép. LOUBET<br>Suppléant : M. Stéphane MAGRO                    |
| SAINT FELIX DE<br>TOURNEGAT   | MIREPOIX        | Mme Magali PRAT<br>Suppléant : M. Didier MANENTI                                     | M. Guillaume COURSIN<br>Suppléante :<br>Mme Marie-Claude VIDAL ép. PRAT     | M. Dimitri OUVRY<br>Suppléante : Mme Amélie CHAMBON ép. SCHALI                   |
| SAINT JEAN<br>D'AIGUES VIVES  | PAYS D'OLMES    | M. David SIRET<br>Suppléant : M. Eric FOUET  | M. Jean-Paul GOUZE<br>Suppléant : M. José GODED                             | M. Jean-Jacques MORICO<br>Suppléante : Mme Nathalie SERRANO                      |
| SAINT JULIEN DE<br>GRAS CAPOU | MIREPOIX        | M. Cédric VILLEMUR<br>Suppléante : Mme Marie-Agnès LETRAUBLON                        | M. Serge AUDABRAM<br>Suppléante : Mme Nicole GHILARDI                       | Mme Laurie VIVANCOS<br>Suppléants : M. Julien CORREA                             |
| SAINT MARTIN<br>D'OYDES       | PAMIERIS 1      | M. Cyril MARTY<br>Suppléante : Mme Roxane RODA                                       | M. Patrick GALY<br>Suppléant : M. Alain CANTIE                              | M. Marc AUBERT<br>Suppléant : M. Pierre ATANET                                   |
| SAINT MICHEL                  | PAMIERIS 1      | M. Patrick GARRAUD<br>Suppléante : Mme Juliette NIVARD                               | Mme Jeanine AMIEL ép. PUJOL<br>Suppléante : Mme Antoinette EYCHENNE         | Mme Marjorie GOUZE ép. RICHET<br>Suppléant : M. Christian VALLEE                 |
| SAINT QUENTIN<br>LA TOUR      | MIREPOIX        | Mme Sara DE SIMORRE<br>Suppléante : Mme Marie-Line AUDABRAM                          | M. Guy AUDABRAM<br>Suppléant : M. Bernard LAZERGES                          | Mme Laura SIPRA<br>Suppléant : M. Jordan BAC                                     |
| SAINT QUIRC                   | PORTES D'ARIEGE | M. Bruno PONCELET<br>Suppléante : Mme Pascale PEDOUSSAUD                             | M. Gérard RENAUD<br>Suppléante : Mme Sylvie FARRE                           | M. Jean-Claude DEJEAN<br>Suppléant : M. Stéphane LAURENT                         |
| SAINT VICTOR<br>ROUZAUD       | PAMIERIS 1      | Mme Laure LEBRE<br>Suppléante : Mme Jocelyne VIDAL AMIEL                             | M. Michel EYCHENNE<br>Suppléante :<br>Mme Anne SOULA ép. PRAX               | Mme Danièle RUFFIER ép. CHARRIER<br>Suppléante : Mme Sylvie CARRIERE ép. LABORDE |
| SAINTE FOI                    | MIREPOIX        | Mme Florence GAILLARD<br>Suppléant : M. Alain PASQUIER                               | Mme Emmanuelle GAILLARD<br>Suppléant : M. Benoit GAILLARD                   | Mme Sabine SAUTJEAU<br>Suppléant : M. Hervé SOULES                               |
| SAUTEL (LE)                   | PAYS D'OLMES    | M. Mickael BEAUMONT<br>Suppléant : M. Guy CAZENAVE                                   | M. Jean-Luc ESCARE<br>Suppléant : M. Philippe NAUDINAT                      | M. Jean-Pierre BONDUELLE<br>Suppléante : Mme Chantal TANIÈRE                     |
| TABRE                         | MIREPOIX        | M. Pierre CARPENTIER<br>Suppléante : Mme Mireille TISSEYRE                           | Mme Marie-José DURAN<br>Suppléant : M. Serge BASCOU                         | M. Alain RAYBAUD-COLLOMP<br>Suppléant : M. Pierre SEGUY                          |
| TEILHET                       | MIREPOIX        | Mme Karine MARTINS<br>Suppléante : Mme Magali PRAT                                   | Mme Béatrice BREONCE<br>Suppléant : M. Michel BAILLOT                       | Mme Corine DRAPPIER<br>Suppléant : M. Jean-Louis HUC                             |
| TOUR DU CRIEU<br>(LA)         | PAMIERIS 2      | M. Erick HUOT-MARCHAND<br>Suppléante :<br>Mme Anne-Marie LAPASSET ép. BERTRAND       | M. André MINJUZAN<br>Suppléant : M. Lucien LOTIS                            | M. Olivier CAILHOL<br>Suppléant : M. Christian PERIER                            |
| TOURTROL                      | MIREPOIX        | Mme Sophie CABAL<br>Suppléante : Mme Séverine MENASSE                                | M. Gérard GONZALEZ<br>Suppléant : M. Jean-Michel LABROUSSE                  | M. Moïse ORTIZ<br>Suppléant : M. Pascal MENASSE                                  |
| TREMOULET                     | PORTES D'ARIEGE | Mme Delphine ZIANE ép. MASSAT<br>Suppléante : Mme Céline MARCHAND                    | Mme Presilia ANGELO<br>Suppléant : M. Stéphan MASSAT                        | Mme Carine CALCET<br>Suppléant : M. Philippe MASSAT                              |
| TROYE D'ARIEGE                | MIREPOIX        | Mme Arlette ROMERA<br>Suppléant : M. Thibaud LAZERGES                                | M. Remy AUDABRAM<br>Suppléant : M. Christophe BASSET                        | Mme Julie HEREM<br>Suppléante : Mme Landry CAZAL                                 |
| UNZENT                        | PAMIERIS 1      | M. Jean VICAIÈRE<br>Suppléant : M. Frédéric PETIT                                    | M. Francis CANSEL<br>Suppléante : Mme Anaïs PEREZ                           | M. Romain MERLIER<br>Suppléante : Mme Mélanie LEFEBVRE ép. VICAIÈRE              |
| VALS                          | MIREPOIX        | M. Alain RAYNAUD<br>Suppléante : Mme Anne-Marie FARGUES                              | Mme Lydie DUMAZY ép. MEUNIER<br>Suppléante : Mme Chantal BOISGARD ép. ALARY | M. Pierre ESCAFFIT<br>Suppléante : Mme Christelle ROUSSEL ép. MALEVILLE          |
| VERNET (LE)                   | PORTES D'ARIEGE | Mme Marie-Françoise DELRIEU<br>Suppléante : Mme Esméralda DELPECH                    | Mme Viviane FRANZIN<br>Suppléant : M. Gilbert LANDES                        | Mme Corine FONTEZ<br>Suppléant : M. Alexandre MAHDAOUI                           |
| VILLENEUVE<br>D'OLMES         | PAYS D'OLMES    | Mme Mauricette MARIS ép. BORIOS<br>Suppléante :<br>Mme Blanche GIUPPONI ép. ALMAYRAC | Mme Fabienne CONTE veuve VIGOUROUX<br>Suppléant : M. David MOREREAU         | M. Alain DURAND<br>Suppléante : Mme Laetitia MERONO                              |

| COMMUNE               | CANTON          | Conseillers municipaux                                 | Délégués de l'administration  | Délégués du Tribunal judiciaire                                  |
|-----------------------|-----------------|--|---|--|
| VILLENEUVE DU PAREAGE | PORTES D'ARIEGE | M. Mickael METGE<br>Suppléante : Mme Elisabeth BALANCA | Mme Danièle BELLINI ép. VINUESA<br>Suppléante : Mme Aline LOZE ép. CLARAC | Mme Fatiha OUCHERIF ép. METGE<br>Suppléante : Mme Marlène DANIAU |
| VIVIES                | MIREPOIX        | M. Robert PAGANI<br>Suppléante : Mme Maryline AURIOL   | Mme Nathalie AVRIL<br>Suppléant : M. Didier SANTACREU                     | M. Jonathan CHAUBET<br>Suppléant : M. Anthony CALCET             |



## ANNEXE II A L'ARRETE PREFECTORAL DU 31 JANVIER 2024

## COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS

| Communes de plus de 1000 habitants avec deux ou trois listes |                 |  |   |   |
|--|-----------------|--|---|---|
| COMMUNE  | CANTON          | Conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire  | Conseillers municipaux de la 2ème liste   | Conseillers municipaux de la 3ème liste                     |
| LAROQUE D'OLMES  | PAYS D'OLMES    | Mme Pierrette GUTIEREZ<br>Mme Marie-Claude GRAUBY<br>M. Yves LE LEANNEC  | M. William SAYDAK   | M. Lucas GRACIA   |
| LAVELANET  | PAYS D'OLMES    | M. Raymond MIQUEL<br>M. Corrado RANGHELLA<br>Mme Pierrette FORGET  | Mme Sylvia GUERRERO<br>Mme Pascale DOMECH   |   |
| MIREPOIX   | MIREPOIX        | M. Jacques ESCANDE<br>Mme Evelyne CHARRASSE<br>Mme Véronique GARRIGUES<br><br>Suppléants :<br>Mme Mylène ROUCH<br>M. Nicolas COMTE<br>M. Stéphane BOURDONCLE | M. Laurent GIROUSSE<br><br>Suppléante :<br>Mme Marie-Françoise ALBAN                                    | M. Jean-Luc PEISER  |
| PAMIER   | PAMIER 1        | Mme Martine GUILLAUME<br>M. Henri UNINSKI<br>Mme Véronique PORTET<br><br>Suppléants :<br>M. Gérard BORDIER<br>M. Patrice SANGARNE<br>Mme Annabelle CUMENGES  | M. Jean GUICHOU<br><br>Suppléante :<br>Mme Clarisse CHABAL-VIGNOLES                                     | M. Daniel MEMAIN<br><br>Suppléante :<br>Mme Michèle GOULIER |
| SAINT-JEAN-DU-FALGA  | PAMIER 1        | M. Frédéric RAGNE<br>M. Jacques MIRABAIL<br>Mme Valérie ESPY   | M. Guy DECOUIGNY<br>Mme Marion ZIMBLER  |   |
| SAVERDUN   | PORTES D'ARIEGE | Mme Régine PELOUS<br>M. Bernard DOUMENQ<br>M. Jean-Claude SEGUELA<br><br>Suppléants :<br>M. Christophe SALVAYRE<br>M. Patrick MASSAT<br>Mme Régina GRANENA   | Mme Nadine BESSE<br>Mme Nadine BORIES<br><br>Suppléants :<br>M. Jean-Louis BERTRAND<br>M. Olivier NUNEZ |   |

Edité le 31/01/2024

**Arrêté préfectoral portant approbation**  
**du document d'orientation du Système de Gestion de la Sécurité de**  
**l'ESF des Monts d'Olmes**

Le préfet de l'Ariège

- Vu le code du tourisme, notamment ses articles R. 342-12 et R. 342-12-1 ;
- Vu le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;
- Vu le décret n°2016-29 du 19 janvier 2016 relatif au système de gestion de la sécurité (SGS) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2019 portant approbation du SGS de l'ESF des Monts d'Olmes ;
- Vu la demande d'approbation du document d'orientation du SGS présentée le 7 décembre 2023 par Monsieur Bernard Matignon en tant que directeur de l'ESF des Monts d'Olmes ;
- Vu l'accusé de réception de dépôt du SGS de l'ESF des Monts d'Olmes émis par le STRMTG dans son courrier n°2023\_507\_BM du 11 décembre 2023 ;
- Vu l'avis du STRMTG-BSO n°2023-537-ALM du 21 décembre 2023 ;
- Considérant la proposition de document d'orientation du SGS de l'ESF des Monts d'Olmes dans la version 2 en date du 7 décembre 2023 ;
- Considérant que la demande ne porte que sur l'intégration, au sein du document d'orientation, des obligations imposées par l'arrêté ministériel du 20 février 2023, relatif à la restriction de l'usage d'appareils mobiles pour certains personnels des systèmes de transport public guidé et des remontées mécaniques relevant du code du tourisme ;
- Considérant que cette proposition d'évolution du SGS permet de couvrir, vis-à-vis des enjeux de sécurité de l'exploitation, l'ensemble des thèmes énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Approbation du système de gestion de la sécurité**

Le document d'orientation du système de gestion de la sécurité (SGS) de l'ESF des Monts d'Olmes dans la version 2 en date du 7 décembre 2023 est approuvé assorti des prescriptions mentionnées dans l'article 2.

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX  
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariefge.gouv.fr

[Site internet : www.ariefge.gouv.fr](http://www.ariefge.gouv.fr)

## **ARTICLE 2 – Transmissions annuelles**

La liste des documents mentionnés au I de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 susvisé sera transmise au premier décembre de chaque année.

## **ARTICLE 3 – Adaptation du système de gestion de la sécurité (SGS)**

À chaque évolution significative susceptible d'avoir un impact sur son organisation, l'exploitant évalue la nécessité d'adapter son SGS et met en œuvre, le cas échéant, les procédures d'information ou d'autorisation prévues par l'arrêté du 12 avril 2016 susvisé.

## **ARTICLE 4 – abrogation des autorisations préfectorales antérieures**

L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2019 portant approbation du SGS de l'ESF des Monts d'Olmes est abrogé.

## **ARTICLE 5 – Voie et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois, auprès du préfet de l'Ariège ainsi que hiérarchique auprès du ministre compétent dans le même délai. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet. La décision implicite ou explicite rejetant ce recours peut alors faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, selon les modalités citées ci-après, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou de la date à laquelle naît une décision implicite ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 6 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers, le maire de Montferrier, le directeur de l'ESF des Monts d'Olmes et le directeur départemental des territoires de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix le 30 Janvier 2024

Le Préfet,

Signé

Simon BERTOUX



Arrêté préfectoral portant mise en demeure de la société TARAMM de régulariser la situation administrative de sa fonderie de métaux légers implantée 3 zone industrielle de Bonzom sur la commune de Mazères (09270)

Le préfet de l'Ariège

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L.172-1, L.511-1, L.511-2, L.514-5 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier en recommandé avec accusé de réception le 16 août 2023 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

Vu les observations de l'exploitant formulées par courrier reçu le 11 janvier 2024 ;

Considérant que lors de la visite du 27 juin 2023, l'inspection des installations classées a constaté que le volume d'acide fluorhydrique entreposé sur le site était parfois supérieur à 250 kg ;

Considérant la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique 4110-2, Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés, qui relève du régime de l'autorisation environnementale dès lors que la quantité de substances et mélanges liquides susceptibles d'être présents est supérieur à 250 kg et du régime de la déclaration si cette quantité est inférieure ou égale à 250 kg et supérieure à 50 kg ;

Considérant que lors de la visite du 27 juin 2023, l'inspection des installations classées a constaté que le volume des bains de traitement chimique des pièces métalliques était de 1 710 litres ;

Considérant la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique 2565-2, Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 2563, 2564, 3260 ou 3670, qui relève du régime de l'enregistrement dès lors que le volume des cuves affectées au traitement pour les procédés utilisant des liquides, est supérieur à 1 500 litres ;

Considérant que lors de la visite du 27 juin 2023, l'inspection des installations classées a constaté la présence d'un hall de stockage susceptible de relever de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que l'installation dont les activités ont été constatées lors de la visite du 27 juin 2023, qui relèvent potentiellement du régime de l'autorisation environnementale pour la rubrique 4110-2, du régime de l'enregistrement pour la rubrique 2565-2 et éventuellement pour la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées et/ou du régime de la déclaration pour les rubriques 4110-2 et éventuellement 1510, de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, est exploitée sans l'autorisation environnementale nécessaire en application de l'article L.181-1, sans l'enregistrement nécessaire en application de l'article L.512-7 et/ou sans la déclaration nécessaire en application de l'article L.512-8 du code de l'environnement ;

Considérant que le fonctionnement de l'installation sans l'autorisation environnementale, sans l'enregistrement et sans la déclaration mentionnés ci-dessus est susceptible de présenter des dangers et inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que par courrier reçu le 11 janvier 2024 la société TARMM précise que les activités exercées sur son site de Mazères ne relèvent que du régime de l'enregistrement au titre de la législation sur les ICPE ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-7 du code de l'environnement en mettant en demeure la société TARMM de régulariser sa situation administrative ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

## A R R Ê T E

### Article 1 – Titulaire

La société TARMM (n° siret 39921542500030) dont le siège social est situé 3 zone industrielle de Bonzom 09270 Mazères, est mise en demeure de régulariser la situation administrative de la fonderie de métaux légers qu'elle exploite à la même adresse :

- en déposant en préfecture (ou sur internet via <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R62282>), un dossier de demande d'enregistrement pour la rubrique 2565-2 et si nécessaire, au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées, complet et recevable conformément aux dispositions des articles R. 512-46-1 et suivants du code de l'environnement sous un délai de deux mois ;
- en adressant si nécessaire à la préfecture par courrier ou via le téléservice dédié (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R42920>), la déclaration de ses activités au titre de la rubrique 4110-2-b et/ou de la rubrique 1510, dont le contenu est précisé à l'article R. 512-47 du code de l'environnement, sous un délai de deux mois.

Ces délais courent à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

### Article 2 – Sanctions

En cas de non-respect des obligations prévues à l'article 1 du présent arrêté dans le délai prévu au même article, la fermeture ou la suppression des installations sera ordonnée indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être exercées à l'encontre de l'exploitant, conformément au II de l'article L. 171-7 du code de l'environnement.

### Article 3 – Prise en charge

Tous les frais occasionnés par l'application du présent arrêté sont à la charge de la société TARMM.

### Article 4 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours de plein contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par courrier soit par l'application informatique télérécur accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>.

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine selon le cas, de non-prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (article R. 181-51 du code de l'environnement).

### Article 5 – Publicité

Conformément à l'article R. 171-1 du Code de l'environnement en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Ariège pendant une durée minimale de deux mois.

### Article 6 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie et le maire de Mazères sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société TARAMM.

Fait à Foix, le 2 février 2024

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Signé

Jean-Philippe DARGENT



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
d'Occitanie**

Arrêté préfectoral relatif aux opérations de domanialité de la Route Nationale 20 (RN 20)  
dans le département de l'Ariège suite à la réalisation de la déviation des Cabannes portant  
délimitation du domaine public sur la commune de Les Cabannes

**Le préfet de l'Ariège,**

- Vu** le Code du domaine public de l'État ;
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** l'instruction technique relative aux modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national du 29 avril 2014 et tous les textes qui la modifient ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Simon BERTOUX en qualité de préfet de l'Ariège ;
- Vu** le décret du 31 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DARGENT en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et sous-préfet de FOIX ;
- Vu** la demande de régularisation de la commune de Les Cabannes du 26 octobre 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Les Cabannes du 06 octobre 2023 ;

Considérant que les parcelles A 1264, A 1265, A 1266, A 1267, A 1268 et A 1269 ne sont pas nécessaires à l'exploitation de la RN20 et peuvent être transférées dans le domaine public de la commune de Les Cabannes ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

## ARRÊTE

### **Article 1er – Le domaine public routier de l'État / DIRSO**

La délimitation d'emprises du domaine public de la RN 20 déviation des Cabannes commune de Les Cabannes est approuvée telle qu'elle est définie par la couleur **bleu cyan** figurée au plan cadastral annexé au présent arrêté.

Sont intégrés dans le domaine public de la RN 20, pour l'État/DIRSO, les parcelles suivantes :

- A 1272 ;
- A 1270 (demi-cours d'eau) ;
- A 1271 (demi-cours d'eau).

### **Article 2 – Le domaine public de la commune de Les Cabannes**

Les terrains du domaine public routier national transférés dans le domaine public de la commune de Les Cabannes sont figurés en **vert clair** sur le plan cadastral ci-annexé.

Les parcelles intégrées dans le domaine public de la commune de Les Cabannes sont les suivantes :

- A 1264, A 1265, A 1266 et A 1267 ;
- A 1268 (demi-cours d'eau) ;
- A 1269 (demi-cours d'eau).

### **Article 3 – Transfert de propriété**

Le transfert de propriété du domaine public routier de l'État à la collectivité tel qu'identifié à l'article 1 du présent arrêté prend effet à la signature du présent arrêté.

### **Article 4 – Droit de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site <https://www.telerecours.fr/> conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État.

### **Article 5 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, le directeur départemental des finances publiques de l'Ariège, le maire de la commune de Les Cabannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté auquel est annexé le plan cadastral et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 2 février 2024  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Signé

Jean-Philippe DARGENT

**Annexe 1 :** plan de division et de délimitation du domaine public.



# PLAN DE DIVISION

Département de l'ARIEGE  
Commune de LES CABANNES  
Section : A N°1103  
Lieu-Dit : Nazebe

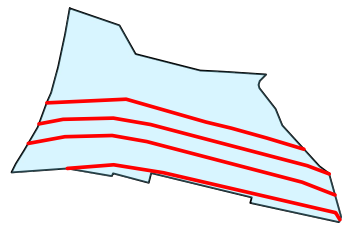
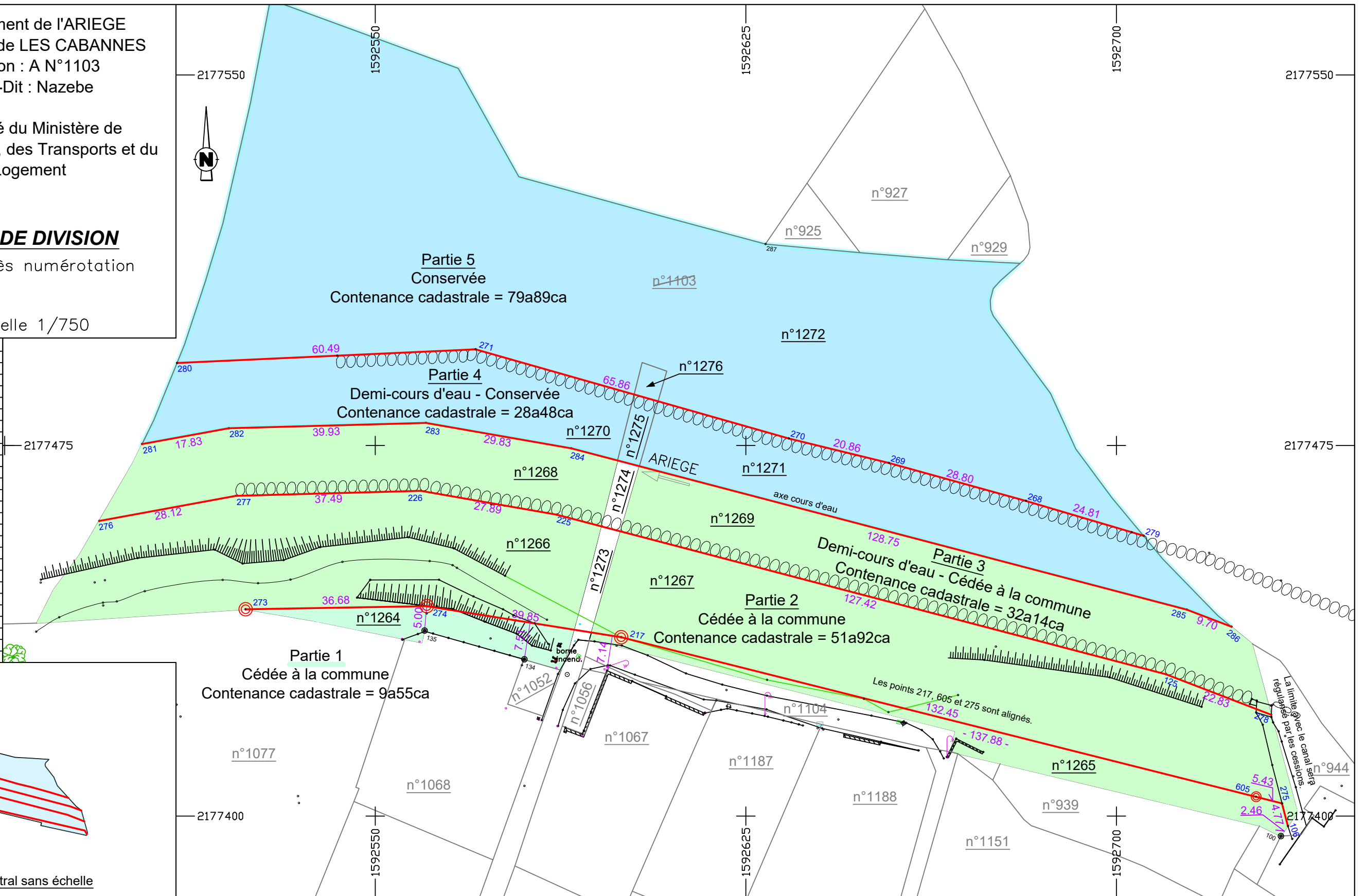
Propriété du Ministère de  
l'Equipement, des Transports et du  
Logement

## PLAN DE DIVISION

Après numérotation

Echelle 1/750

| N   | X          | Y          |
|-----|------------|------------|
| 100 | 1592733.24 | 2177395.96 |
| 106 | 1592734.67 | 2177397.97 |
| 125 | 1592709.98 | 2177428.73 |
| 134 | 1592580.15 | 2177431.74 |
| 135 | 1592559.97 | 2177437.52 |
| 217 | 1592599.76 | 2177436.21 |
| 225 | 1592586.72 | 2177461.01 |
| 226 | 1592559.25 | 2177465.82 |
| 268 | 1592681.67 | 2177463.78 |
| 269 | 1592653.91 | 2177471.46 |
| 270 | 1592633.65 | 2177476.43 |
| 271 | 1592570.30 | 2177494.45 |
| 273 | 1592523.74 | 2177441.85 |
| 274 | 1592560.41 | 2177442.50 |
| 275 | 1592733.48 | 2177402.58 |
| 276 | 1592494.11 | 2177459.73 |
| 277 | 1592521.77 | 2177464.81 |
| 278 | 1592731.28 | 2177420.52 |
| 279 | 1592705.45 | 2177456.73 |
| 280 | 1592509.88 | 2177491.33 |
| 281 | 1592502.80 | 2177475.28 |
| 282 | 1592520.34 | 2177478.50 |
| 283 | 1592560.26 | 2177479.57 |
| 284 | 1592589.64 | 2177474.42 |
| 285 | 1592714.19 | 2177441.80 |
| 286 | 1592723.24 | 2177438.32 |
| 287 | 1592628.97 | 2177515.75 |



Extrait cadastral sans échelle

Dossier : 222189  
Dressé / Vérifié par : BT / AV  
Dressé le : 20/06/2023  
Modifié le : 22/09/2023  
Géoréf: RGF 93 CC43 - Classe 1

Le Géomètre-Expert, Aimery VERNHES

36 Avenue de Gameville  
31650 SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE  
Tél: 05 61 51 29 72  
Email: toulouse@expertsgeo.fr

- LEGENDE :**
- Limite de propriété
  - ⊙ Borne OGE implantée
  - ⊙ Borne OGE existante
  - + Marque de peinture
  - Piquet bois
  - Limite Fiscale (cadastre) non garantie
  - Clôture
  - Mur privatif, Mur mitoyen



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP983029711**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme NICOLAS LE JARDINER, situé 8 Rue Boulbonne – 09270 MAZERES, le 16/01/2024,

**Le préfet de l'Ariège,**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de l'Ariège le 16/01/2024 par Monsieur PASQUIER Nicolas en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme NICOLAS LE JARDINIER dont l'établissement principal est situé 8 Rue Boulbonne – 09270 MAZERES et enregistré sous le N°SAP 983029711 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant:**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la DDETSPP de l' Ariège Foix ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Tribunal Administratif de Toulouse - 69 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse - 69 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Foix, le 31/01/2024

Pour le Préfet,

Par délégation,

Le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Ariège,

Par subdélégation,

La Cheffe du Service Accès et Retour à l'Emploi,

Anne MORANDEIRA

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP620636693**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme HARBIOUI Aymane, situé 3 Rue Louis Prat – 09000 FOIX, le 29/12/2023,

**Le préfet de l'Ariège,**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de l'Ariège le 29/12/2023 par Monsieur HARBIOUI Aymane en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme HARBIOUI Yaymane dont l'établissement principal est situé 3 Rue Louis Prat – 09000 FOIX et enregistré sous le N°SAP 920636693 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit

au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant:**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la DDETSPP de l' Ariège Foix ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Tribunal Administratif de Toulouse - 69 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse - 69 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Foix, le 18/01/2024

Pour la Préfet,

Par délégation,

Le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Ariège,

Par subdélégation,

La Cheffe du Service Accès et Retour à l'Emploi,

Anne MORANDEIRA